***Modèle de convention de stage avec un réviseur d’entreprises personne physique***

Entre les soussignés, **N** [*nom maître de stage*], réviseur d’entreprises, ci-après dénommé maître de stage et **NN** [*nom stagiaire*], demeurant à [*adresse*] ci-après dénommé stagiaire, il a été convenu ce qui suit :

**Article 1er.** Le maître de stage prend en stage **NN**, pour une durée de trois ans minimum [*en cas d’un début de stage*] **(ou)** pour la durée restante de son stage [*en cas de changement de maître de stage en cours de stage*], sous la réserve énoncée à l’article 3 ci-après.

**Article 2.** Conformément à l’article 20 de l’A.R. du 17 août 2018 relatif à l’accès à la profession de réviseur d’entreprises, le stagiaire consacrera au moins mille heures par an aux missions révisorales que lui confie le maître de stage.

**Article 3.** La présente convention vient à expiration de plein droit dès qu’il est mis fin à la convention de prestations de services indépendants / au contrat d’emploi [*biffer la mention inutile*] conclue entre les parties, quel qu’en soit le motif. Il ne peut cependant être mis fin à la présente convention qu’après demande motivée de l’une des parties dont la Commission de stage appréciera la pertinence.

**Article 4.** Les parties déclarent avoir pris connaissance du règlement de stage et elles s’engagent à se conformer à ce règlement ainsi qu’aux instructions et directives qui leur sont données par l’Institut des Réviseurs d’Entreprises.

**Article 5.** Le maître de stage s’engage à favoriser la formation professionnelle du stagiaire en lui confiant des travaux susceptibles de lui assurer progressivement des connaissances et une pratique la plus complète possible de la profession à laquelle il aspire.

**Article 6.** Le maître de stage s’engage à prendre en charge les frais afférents aux séminaires de stage et examens dans le cadre du déroulement normal du stage. Par déroulement normal, il est entendu que le stagiaire ne participe qu’une fois aux séminaires et réussisse les examens dès la première participation.

**Article 7.** Le stagiaire s’engage à se consacrer au stage avec bonne volonté et diligence, à accomplir en conscience les missions dont il sera chargé par le maître de stage et à tenir un journal de stage qui relatera les travaux exécutés ou auxquels il aura participé ; ce journal sera tenu avec la discrétion commandée par le secret professionnel.

**Article 8.** Le stagiaire s’engage à ne pas porter atteinte aux intérêts du maître de stage, ni au cours du stage, ni après celui-ci. Il s’abstiendra notamment de divulguer les faits dont il aura eu connaissance à l’occasion de son stage et d’accepter des missions quelconques des clients du maître de stage pendant les trois années qui suivent l’expiration du stage ou la rupture du présent contrat, sauf approbation formelle et écrite du maître de stage.

**Article 9.** La présente convention entrera en vigueur au moment de l’admission au stage de **NN** par la Commission de stage de l’Institut des Réviseurs d’Entreprises [en cas d’un début de stage] **(ou)** au moment de l’approbation du changement de maître de stage par la Commission de stage de l’Institut des Réviseurs d’Entreprises [*en cas d’un changement de maître de stage en cours de stage*].

Fait en trois exemplaires à [*lieu*], le [*date*]

Le stagiaire Le maître de stage